

CHARTRE REGISSANT L'UTILISATION DES MP3 (et non des téléphones portables) AU COLLEGE DE SERIGNAN

UTILISATION INTERDITE

- EN COURS
- DANS LES COULOIRS ET HALL (sauf traversée)
- AU RESTAURANT SCOLAIRE
- EN ETUDE
- SUR LE PLATEAU SPORTIF
- PENDANT L'INTERCLASSE

AUTORISEE

- DANS LA COUR
- PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE Y COMPRIS 11H
- PENDANT LA RECREATION

- *Le MP3 doit être rangé et éteint dès la première sonnerie*
- *Tout élève n'ayant pas respecté la charte se verra confisquer son MP3 et ne pourra le récupérer qu'après une période de 7 jours.*
- *Période d'essai : du 14/12/2009 au 30/01/2010*

NB : il est rappelé, selon la charte informatique en usage dans l'Etablissement, que toute prise de photo est interdite sans autorisation des adultes responsables.